



*Protocole Financier ajusté au 05/06/2021 (Olympiade 2020-2024)*

## PROTOCOLE FINANCIER

**CE DOCUMENT ANNULE ET REMPLACE TOUS LES AUTRES DOCUMENTS,  
REND CADUC TOUT CE QUI AURAIT PU ÊTRE DIT OU ENVISAGÉ, MAIS NON ÉCRIT.**

*Le protocole Financier est approuvé par vote en Comité directeur et présenté en AG pour assentiment. Il sert de support aux activités de la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB et prévoit les aides et subventions possibles déterminées par le prévisionnel de la saison en cours, prévisionnel adopté par vote en assemblée générale.*

*L'allocation du budget des actions de formations prévues par le prévisionnel, amputées des actions réalisées, est reportée la saison suivante en complément des nouvelles possibilités financières votées.*

### Objectifs du document :

Le Protocole financier regroupe l'ensemble des prestations financières fournies par la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB à ses prestataires, intervenants, membres du bureau, membres de la Commission technique, et membres des clubs affiliés, dont il cerne les limites.

Il fixe le montant du salaire, le nombre des intervenants et la durée de la prestation.

Il explicite les principes et les limites des attributions des indemnités kilométriques et des remboursements des frais réellement engagés par les personnes.

Il précise le montant des aides financières susceptibles d'être accordées aux formations mentionnées dans ce Protocole Financier.

Le Protocole financier rappelle également les coûts, votés en AG, des entrées aux différents stages pour la saison en cours.

Les sommes allouées sont arrêtées et votées par le Comité directeur et soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Il fixe le montant annuel de la cotisation redevable par les clubs à La ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB.

## Table des matières

PROTOCOLE FINANCIER.....	1
Objectifs du document : .....	1
<b>1 : Fonctionnement de la Ligue de Bretagne : .....</b>	<b>3</b>
<b>2 : Affiliation à la ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB Aïkikai de France : .....</b>	<b>3</b>
<b>3 : Déroulement des stages de la Ligue de Bretagne : .....</b>	<b>4</b>
<b>4 : Rémunération des intervenants de La Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB : .....</b>	<b>4</b>
<b>4.1 : Préambule : .....</b>	<b>4</b>
<b>4.2 : Rémunération des salariés de la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB : .....</b>	<b>5</b>
<b>4.3 : Cas particulier d'un stage coanimé : .....</b>	<b>5</b>
<b>5 : Subventions et aides octroyées par la ligne : .....</b>	<b>5</b>
<b>5.1 : Subventions aux organes déconcentrés : .....</b>	<b>5</b>
<b>5.2 : Subventions aux clubs : .....</b>	<b>6</b>
<b>5.3 : Aide à la formation (licenciés FFAB) : .....</b>	<b>6</b>
<b>5.4 : Fonds de développement : .....</b>	<b>6</b>
<b>Annexe 1 : .....</b>	<b>7</b>
<b>Annexe 2 : .....</b>	<b>8</b>
<b>Annexe 3 : .....</b>	<b>9</b>
<b>Annexe 4 : .....</b>	<b>10</b>
<b>Annexe 5 : .....</b>	<b>11</b>
<b>Annexe 6 : .....</b>	<b>12</b>

## **1 : Fonctionnement de la Ligue de Bretagne :**

### Pouvoir de signature :

Les membres du bureau qui peuvent avoir un pouvoir de signature sont au nombre de 3. Il s'agit du Président, du Trésorier et du Trésorier Adjoint.

### Autonomie dépense :

Les dépenses votées au budget prévisionnel peuvent être activées sans validation du comité Directeur. Les dépenses non inscrites au budget prévisionnel excédant 500 € devront être validées par le comité Directeur. En dessous de cette somme, la validation par le comité Directeur est facultative.

### Remboursement des frais engagés pour La Ligue de Bretagne :

Dans le cas où des frais seraient engagés au nom de la Ligue de Bretagne, il est nécessaire pour être remboursé de fournir une facture au nom de la Ligue de Bretagne. Les moyens de paiement utilisés seront ceux de la ligue.

### Remboursement des frais de déplacement :

Les frais inhérents aux repas et aux hébergements – acquittés personnellement – ne seront remboursés que sur la fourniture d'une pièce justificative, dans la limite des valeurs maximales fixées chaque année par le Comité directeur.

En l'absence de ces documents, la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB ne procède à aucun remboursement.

Si la ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB se trouvait devoir régler à la place de l'intervenant, ces frais lui seraient comptabilisés et déclarés comme des avantages en nature.

De même, la ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB détermine la valeur kilométrique des indemnités des déplacements alloués aux intervenants ainsi qu'aux membres du comité directeur et du département technique.

La distance retenue pour le calcul de l'allocation est calculée de ville à ville par un procédé de type « Mappy » ou similaire arrondi au kilomètre supérieur.

Les intervenants fourniront une copie du certificat d'immatriculation de leur véhicule.



Nota 1 : Les montants maximums déterminés des remboursements et des défraitements ne sont pas des sommes à atteindre : ce sont des montants à ne pas dépasser.



Nota 2 : Les demandes de remboursements doivent être présentées au plus tôt dans le courant de la saison en cours, au plus tard durant la saison A+1. Au-delà, la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB ne prendra pas en considération les demandes exprimées.

Les barèmes figurent en [Annexe 1](#)

## **2 : Affiliation à la ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB Aïkikai de France :**

Le montant de la cotisation figure en [Annexe 2](#).

La cotisation est votée en Assemblée Générale.

Cette cotisation est à régler dans le délai de 20 jours avant l'assemblée générale de la ligue de la saison en cours.

Avec l'appel à cotisation, les clubs reçoivent une « fiche club » à renseigner et à retourner avec le règlement de leur cotisation. (Cette fiche est cruciale pour le secrétariat de la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo.)

Les clubs ont obligation de signaler au président de la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB :

- Tout changement de fédération ou de structure ;
- Toute modification du Bureau ;
- Toute ouverture, fermeture ou dissolution du club.

### **3 : Déroulement des stages de la Ligue de Bretagne :**

La Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB

- recherche les locaux et les moyens ;
- organise la publicité et l'affichage ;
- fixe les horaires d'intervention ;
- fixe le coût des entrées ;
- encaisse l'argent des stagiaires.

Le tarif des entrées des différents stages organisés par la Ligue de Bretagne figure en [Annexe 3](#).

#### Modalités des inscriptions aux stages inscrits au calendrier de la ligue de Bretagne :

Pour tous les stages du calendrier (stages de Ligue ou nationaux), les enregistrements des entrées sont assurés en priorité par les responsables dirigeants de la Ligue de Bretagne. Cependant en cas d'absence avérée des responsables dirigeants au moment de l'ouverture du lieu du stage pour la réception des participants, les responsables du club organisateur ou les organisateurs du lieu du stage, doivent suppléer à cette fonction et tenir sous leur responsabilité les enregistrements des entrées de stage ainsi que la totalité des chèques ou des espèces. Les inscriptions doivent se faire en priorité au moyen des feuilles d'inscriptions envoyées généralement en amont du stage ou sur des feuilles vierges. La totalité des sommes perçues, sera remise à la ligue de façon convenue avec les dirigeants Ligue (président, trésorier ou secrétaire). Les reçus de stages sont délivrés à la demande des pratiquants sur les fiches indicatives du stage ou sur tout autre moyen. Pour les stages validants, en cas d'absence des dirigeants, le tampon ligue indiquant la validité du stage sera apposé sur le passeport soit au prochain stage validant, soit lors de la procédure de demande d'inscription à un grade DAN. Il suffira de le demander au président de la ligue.

### **4 : Rémunération des intervenants de La Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB :**

#### **4.1 : Préambule :**

Pour être rémunérer en tant qu'intervenants de La Ligue de Bretagne, conformément à la législation en vigueur, il est nécessaire d'être titulaires de l'un des diplômes d'enseignement suivant « CQP APAM ou MAM, mention Aïkido », « BEES 1er degré », « DEJEPS, Aïkido, Aïkibudo et disciplines associées », « BEES 2ème degré », « DESJEPS, Aïkido, Aïkibudo et disciplines associées ».

En application des articles L.212.1 et L.212-11 du Code du Sport, toute personne qui enseigne, anime ou entraîne contre rémunération – quelle que soit sa forme ou son appellation, salaire, indemnisation, gratification... doit être obligatoirement en possession d'une carte professionnelle d'éducateur sportif.

Sans ce document, il est formellement interdit de recevoir toute forme de rétribution.

Seuls les remboursements de déplacements sont autorisés – s'ils sont avérés et vérifiés.

Pour obtenir cette carte professionnelle vous devez être :

- ↳ titulaire d'un diplôme validant (BE, BEES, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, CQP...) enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ;
- ↳ déclaré à la Direction départementale de la cohésion sociale du département du lieu principal de l'activité.

Cette déclaration doit être renouvelée tous les 5 ans.

En l'absence de ces documents vous serez invités à enseigner bénévolement.

Le remboursement des frais et des indemnités ne rentre pas dans la détermination salariale. Il est séparé du versement de la rétribution.

#### **4.2 : Rémunération des salariés de la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB :**

L'intervenant sollicité par la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB est salarié de la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB ; la rémunération se fait, uniquement, par le biais du Chèque Emploi Associatif (CEA.).

Les montants des rémunérations sont présents en [Annexe 4](#)

Les intervenants sont rémunérés que s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Ils assurent une prestation prévue au calendrier de la Ligue, tel qu'un stage de pratique ou un module de formation de l'école des cadres. Cela inclut les activités pédagogiques, les ateliers pratiques et les sessions de formation qui nécessitent leur expertise pour garantir la qualité et la pertinence des apprentissages.
- Ils figurent nominativement sur le calendrier de la Ligue, ce qui signifie que leur nom et leur intervention sont spécifiquement mentionnés et planifiés à l'avance, reconnaissant ainsi leur contribution essentielle à l'événement ou au programme de formation.

Pour enrichir le stage ou le module de formation, il est possible d'inviter des intervenants bénévoles. Dans ce cas de figure : l'intervention bénévole n'est pas structurante pour la prestation. Cela signifie que la présence de l'intervenant bénévole est un ajout complémentaire qui apporte une valeur ajoutée, sans être indispensable à l'atteinte des objectifs du stage ou du module de formation.

En l'absence de l'intervenant bénévole, la prestation peut toujours avoir lieu et atteindre ses objectifs.

#### **4.3 : Cas particulier d'un stage coanimé :**

[Cf Annexe 4.](#)

### **5 : Subventions et aides octroyées par la ligne :**

#### **5.1 : Subventions aux organes déconcentrés :**

La Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB Aïkikai de France peut prévoir une subvention chaque saison pour les organes déconcentrés de la fédération demeurant sur son territoire, le montant est indiqué en [Annexe 5](#). Cette demande est formulée au Président(e) de la Ligue. Cette subvention est assujettie impérativement à l'envoi des comptes de la saison passée produits lors de leur assemblée générale.

*(Article 32 du RI : Le paiement de la cotisation club fédérale ainsi que des cotisations à la Ligue, à la Délégation et / ou au Comité Interdépartemental est également impératif pour recevoir les subventions du protocole financier.)*

## **5.2 : Subventions aux clubs :**

Lors de l'ouverture d'un club, le club peut avoir les aides suivantes :

- Première année de cotisation ligue gratuite.
- Première année de location de tapis ligue gratuite.

### **Conditions :**

Adresser une demande par simple courrier au Président de la Ligue Bretagne d'Aïkido FFAB. Le courrier devant inclure les documents fédéraux et préfectoraux.

## **5.3 : Aide à la formation (licenciés FFAB) :**

La ligue alloue chaque année un montant destiné à soutenir à la formation.

Les candidats peuvent solliciter le soutien de la ligue par le biais du document DCDAF **Dossier de Candidature de Demande d'Aide Financière** (Cf. Annexe 6).

Les règles qui encadrent l'attribution de ces aides sont les suivantes :

- La Ligue participe au maximum à 1/3 des dépenses du candidat. Cette aide est plafonnée à 300 €. Le candidat, s'il le souhaite, pourra solliciter son club et son département pour une aide complémentaire.
- le calcul de l'aide financière, répertoriée par le moyen de la fiche DCDAF, n'est possible que pour deux aides maximum par Olympiade.
- L'ensemble des prestations des différentes formations nommées dans ce protocole financier, dépend des possibilités de la ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB Aïkikaï de France d'y faire face et l'ensemble des prestations, est contenu dans les paramètres de l'attribution prévue chaque saison par le prévisionnel qui est voté en assemblée générale de la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB Aïkikaï de France.
- Les formations éligibles à une aide figurent sur le DCDAF.

Procédure et cheminement obligatoire des différentes demandes indexées dans ce protocole :

- Le candidat adresse au plus tard le 30 juin sa demande d'aide concernant l'année en cours.
- Réception de la fiche DCDAF (Dossier de Candidature et de Demande d'Aide Financière) par le président de la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de budo FFAB
- Le dossier est à traiter au niveau de la Ligue et doit respecter le protocole financier. Il est transmis par mails, ou autres moyens, à l'ensemble des membres du Comité directeur pour approbation.
- Information au candidat de la recevabilité de sa demande.

## **5.4 : Fonds de développement :**

Objectif du Fonds de Développement : Le Fonds de Développement a été établi pour encourager la créativité collective et la mise en place de projets novateurs dans le domaine de l'Aïkido. Son but est de promouvoir la pratique de l'Aïkido en multipliant les projets à travers la région et en renforçant sa visibilité.

Vous pouvez trouver les modalités de fonctionnement du Fond de développement sur <https://aikidobretagneffab.bzh/fonds-de-developpement/>

**LIGUE DE BRETAGNE D'AÏKIDO ET BUDO FFAB AÏKIKAI DE FRANCE**

[president@aikidobretagneffab.bzh](mailto:president@aikidobretagneffab.bzh)

## **Annexe 1 : Barème de remboursement de la Ligue Bretagne d'Aïkido et de Budo (Saison 2024-2025)**

Repas : 36 €

Hébergement : 83 € (petit déjeuner compris)

Voiture A + R < 800 km = 0.45€/km

Distance parcourue > 800 km = 0.34€/km

Si vous souhaitez faire don de vos frais à la Ligue de Bretagne et profiter d'une réduction d'impôt merci de prendre contact avec le Trésorier de la Ligue pour connaître la marche à suivre (<https://www.service-public.fr:associations>).

### **Frais du président et des ACT :**

Pour le Président et les ACT, les frais suivants sont pris en charge par la Ligue, lors de la participation et de l'organisation des stages ou des modules de formation de l'école des cadres de la ligue :

- Frais de participation (repas, logement)
- Frais de transport
- Entrée aux stages

Le Président peut donner délégation à un membre du bureau pour le représenter lors d'un stage ou d'un module de formation de l'école des cadres.

- Le Comité Directeur sera prévenu de cette délégation.
- Les frais sont pris en charge par Ligue pour la personne qui représente le Président.

### **Frais des responsables de commission ou de son représentant :**

Pour les responsables de commission ou personne mandatée par le président, les frais suivants sont pris en charge par la Ligue à la condition que la mission et le prévisionnel des dépenses aient été validée par le président :

- Frais de participation (repas, logement)
- Frais de transport
- Entrée aux stages

**Annexe 2 : Affiliation club à la Ligue de Bretagne (Saison 2024-2025)**

Cotisation Ligue2023-2024 = 24 €.

### **Annexe 3 : Tarifs des différents stages de la ligue Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB-(Saison 2024-2025) :**

L'ensemble des stages sont gratuits pour les moins de 18 ans.

Le stage est gratuit pour les personnes réalisant l'inscription dans la limite de deux personnes par stage.

Types de stage	Nombre de cours	Tarif
National & National en ligue	3 cours	30 €
	2 cours	25 €
	1 cours	20 €
National Formation profs Formation CNF Formation 3 et 4eme dan	1, 2, ou 3 cours	Forfait 30 €
Stage Examinateur	1, 2, ou 3 cours	Gratuit
National jeunes	1, 2, ou 3 cours	Gratuit
Ligue Atelier 3/4 D Prépa 1 <sup>er</sup> 2 <sup>eme</sup> Dan	3 cours	30 €
	2 cours	25 €
	1 cours	20 €
École régionale BIFA	1, 2, ou 3 cours	Gratuit
Startijenn	1, 2 ou 3 cours	Gratuit
Module de l'école des cadres	1, 2 ou 3 cours	Gratuit

## **Annexe 4 : Rémunération des intervenants salariés à la Ligue de Bretagne (Saison 2024-2025)**

Protocole des interventions ligue :

1 Intervention sur 9 heures

- Répartition en 3 fois 3 heures : généralement le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h, et le dimanche de 9 h à 12 h.
- Salaire : 537,00 € net pour 9 h

2 Intervention sur 6 heures

- Répartition en 2 fois 3 heures : généralement le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h.
- Salaire : 358,00 € net pour 6 h

3 Intervention sur 3 heures

- Durée de la prestation : 3 h.
- Salaire : 179 € net pour 3 h

Sous réserve de la présentation de la carte professionnelle d'éducateur sportif.  
Les animateurs du stage sont exonérés du coût du stage.

### **Cas particulier d'un stage coanimé :**

Les rémunérations versées respectent, pour chaque catégorie d'intervenant, les principes sus-cités. La durée de la prestation est répartie pour moitié entre chaque intervenant.

## **Annexe 5 : Subvention de la Ligue de Bretagne (Saison 2024-2025) :**

La Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB Aïkikaï de France prévoit une subvention de 350 € pour les organes déconcentrés de la fédération demeurant sur son territoire : les Comités départementaux.

## Annexe 6 : DOSSIER DE CANDIDATURE ET DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (DCDAF)

Nom du Club..... Président du Club .....

N° d'Affiliation ..... @ .....

### CANDIDAT

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

 .....

@ : .....

Grade : ..... Date de naissance...../...../.....

Sollicite l'aide financière de la Ligue de Bretagne :

**Pour une formation et examen**

BF

**Pour un stage de perfectionnement**

Haut Niveau à Bras  Stage National Hauts Gradés  Stage intensif jeunes Gradés à Bras

Stage Commission National (hors région Bretagne)

**Pour un stage de formation et examen**

3<sup>e</sup> dan  4<sup>e</sup> dan

Pour une demande DCDAF, il faut joindre les éléments suivant :

- La feuille DCDAF complétée (annexe 6)
- La note de frais (model ligue) complétée
- Un scan des justificatifs des frais présents dans la note de frais
- Un RIB pour permettre le remboursement.